Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1406/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du vendredi 6 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement rue Charles Lalance, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 2 rue Charles Lalance – Travaux SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-1392/AG signé en date du 4 novembre 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit rue Charles Lalance situés au droit de l'immeuble sis au n° 2, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le vendredi 13 novembre 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 3 :

Une voie de circulation sera réduite rue Charles Lalance, à hauteur de l'immeuble sis au n° 2 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le vendredi 13 novembre 2026 déménagement.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Charles Lalance, côté des numéros pairs, à hauteur de l'immeuble sis au n° 2, **le vendredi 13 novembre 2026 selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des Graveurs 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 6 Novembre 2026 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 09/11/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

